

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE MIRABEAU

2022-055

<b>Date de convocation : 06/10/2022</b>	<b>Le 12 octobre 2022 à 20h00</b> , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
<b>Membres :</b> Afférents au conseil : 15 Présents : 12 Qui ont pris part à la délibération : 14	<b>Etaient présents :</b> Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, MONTAGNE Thomas, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel, GONZALEZ Patrick et Mesdames VITALE Bernadette, DE LUZE Laurence, MARQUAIRE Danielle et REBOUL Odile
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13 octobre 2022	<b>Absents excusés :</b> GIMENEZ Anne-Marie (procuration à M. GRAFFOULIÈRE), MABY Danièle (procuration à Mme. MARQUAIRE, DUPONT Gwénaëlle  SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thomas MONTAGNE

**OBJET : DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,  
**Vu** l'article L.212-10 du Code de l'Education,  
**Vu** la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles,

**Considérant** qu'aucune opération de dépenses ou recettes n'a été effectuée depuis plus de trois ans, par la caisse des écoles de la commune,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la caisse des écoles est un établissement public communal qui a pour but de favoriser la fréquentation de l'école publique par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Cet établissement peut être dissous par délibération du conseil municipal s'il n'a procédé à aucune opération budgétaire depuis plus de trois ans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de procéder à la dissolution de la caisse des écoles de la commune,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de procéder à la dissolution de la caisse des écoles à la date de la présente délibération.
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
 Pour extrait certifié conforme.  
 Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
 Robert TCHOBDRENOVITCH

